

Monsieur le Directeur, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

La **Cfdt** a repris les documents présentés lors des différentes commissions de suivi de l'accord IPP, et, nous avons détecté qu'une erreur a été commise dans le calcul de l'Intéressement au Résultat d'Exploitation du personnel d'ArcelorMittal Méditerranée pour l'année 2022, en défaveur des salariés.

La **Cfdt** souhaite partager avec vous cette analyse et en débattre de vive voix, afin d'éviter un conflit qui nous semble inutile en cette période compliquée pour l'usine, si nous sommes d'accord sur le constat.

En effet pour l'année 2022 :

- La Réserve Spéciale de Participation « groupe ArcelorMittal » s'est élevée à 10 375 762 €. Cela a donné lieu :
 - o à un versement de 80 % de son montant soit 8 300 609 € sous forme proportionnelle à la rémunération annuelle des salariés que vous avez calculé à 1,1945 %. Nous pouvons en déduire que la Masse Salariale Totale prise en compte pour le calcul vaut $MS = 8\,300\,609 / (1,1945\%) = 694\,902\,436$ €
 - o à un versement de 20 % de son montant soit 2 075 152 € sous forme fixe de 146,88 € pour chaque salarié. Compte-tenu du calcul précédent, cela correspond à $(100 * 2\,075\,152 / 694\,902\,436) = 0,2986\%$ de la masse salariale
 - o Ramené à la masse salariale, le total de participation versé est donc $1,1945 + 0,2986 = 1,4931\%$
 - o Compte-tenu de l'accord d'Intéressement aux Résultats d'Exploitation ArcelorMittal Méditerranée, le total « Participation + IRE » étant plafonné à 3 %, il reste un maximum de $3 - 1,4931 = 1,5069\%$ de la masse salariale distribuable au titre de l'IRE
- Le Résultat d'Exploitation Retraité atteint 49,79 M€, ce qui, conformément à l'avenant annuel pour 2022 (voir Article 4) **donne une prime d'IRE égale à 1 %** de sa rémunération annuelle brute pour un salarié ayant travaillé à temps plein et sans absence (qui est bien inférieure aux 1,5069 % maxi calculés au § précédent), **et pas 0,6224 % comme vous l'avez calculé et nous l'avez présenté en commission.**

En effet, le tableau « grille d'IRE » a toujours été interprété, d'un commun accord entre Direction et organisations syndicales, comme un tableau présentant des « paliers ».

Si le RE est ≥ 0 M€ et < 40 M€ alors la prime IRE est de 0,5 % de la rémunération annuelle.

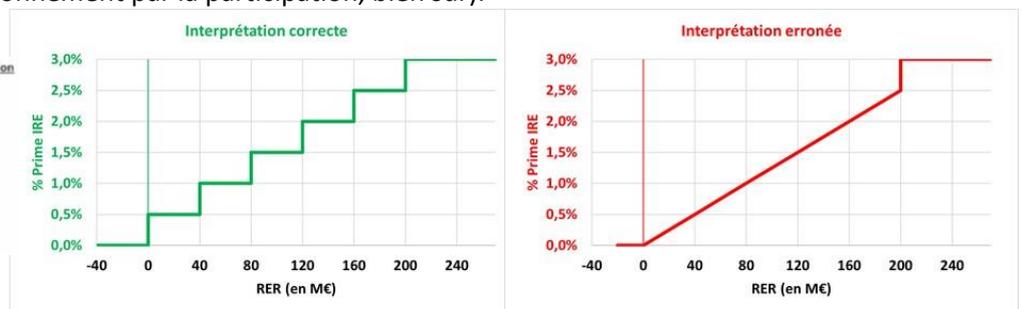
Si le RE est ≥ 40 M€ et < 80 M€ alors la prime IRE est de 1 % de la rémunération annuelle.

Si le RE est ≥ 80 M€ et < 120 M€ alors la prime IRE est de 1,5 % de la rémunération annuelle.

Etc etc (sous réserve du plafonnement par la participation, bien sûr).

Article 4 : IRE – Grille d'IRE rapporté au résultat d'exploitation

RER 2022 M€	IRE 2022
< 0M€	0
0 à 40	0,50%
40 à 80	1%
80 à 120	1,50%
120 à 160	2%
160 à 200	2,50%
> 200	3%



Nous en apportons pour preuve en annexe un extrait de la présentation faite par la Direction concernant l'IRE de l'année 2018, montrant bien que vous-mêmes considériez ce tableau comme des « paliers ». Rien n'ayant changé depuis dans la formulation des accords triennaux d'IRE et dans les avenants annuels (sauf les valeurs de seuil de RER à atteindre, bien sûr), il convient de maintenir l'interprétation.

(Remarques : il n'y a pas eu de versement d'IRE au titre de 2019 et 2020, les résultats étant insuffisants. Et au titre de 2021, c'est le plafonnement par les 3% pour « participation + IRE » qui a conduit à la fixation de la prime IRE à 0,8202%, alors que dans la grille le dernier palier donnant les 3% d'IRE avait été atteint).

Pour la **Cfdt**, il est donc juste de procéder au versement des 0,3776 % manquants (différence entre le 1% prévu pour RER entre 40 et 80 M€ et les 0,6224 % retenus à tort pour le versement effectué) au titre de l'Accord d'Intéressement aux Résultats de l'entreprise 2022, pour chaque salarié d'ArcelorMittal Méditerranée, assortis des intérêts légaux de retard, et selon les modalités de l'accord (Fonds Commun de Placement, Abondement, ...).

En vous remerciant par avance.

Cordialement.



ArcelorMittal

Seuil RE retraité pour IRE 2018

Comité intéressement – 20 mars 2019



ArcelorMittal

Intéressement annuel 2018 Calcul du RE social retraité

ArcelorMittal Méditerranée	
RESULTAT FY 2018	NORMES SOCIALES
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 164 494 460
COUTS DES VENTES (HORS (1) ET (2))	-2 051 753 073
PRODUCTION STOCKÉE (1)	2 096 057
VARIATION DES PROVISIONS D'EXPLOITATION (2)	10 766 364
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	-56 569 482
RESULTAT D'EXPLOITATION	69 034 326
RESULTAT FINANCIER	-26 326 596
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-10 702 809
IMPOTS SOCIÉTÉ - PARTICIPATION	1 778 689
RESULTAT NET	33 783 610
PROVISION IFO ANNUEL	9 555 953
PROVISION IFO TRIMESTRIEL	219 861
PROVISION PARTICIPATION	1 503 799
PROVISION ABONDEMENT	1 503 799
PROVISIONS NRV	-7 343 577
RETRAITEMENT IFA	20 363 732
RETRAITEMENT ALIS (taux - 1%)	22 029 826
RE SOCIAL IRE ANNUEL	115 363 921

← **+69 034 326 €**

← **+11 279 613 €**

← **+35 049 981 €**

**RO 2018 retraité =
+115 363 921 €**



ArcelorMittal

Intéressement annuel 2018 Le RE social retraité permet de déclencher l'intéressement annuel IRE.

Article 3 : IPP & IRE - seuils de déclenchement 2018

- IRE : seuil de déclenchement annuel fixé à un minimum de résultat d'exploitation tel que défini à l'annexe 4 de l'accord d'intéressement du personnel d'ArcelorMittal Méditerranée aux progrès des performances et aux résultats de l'entreprise pour les années 2018, 2019 & 2020 , fixé, pour 2018 à 115 M€

RE	IRE
< 115 M€	0
115 à 125 M€	0,5%

RE 2018 =
115 M€ < +115 363 921 € < 125 M€

↓

IRE = 0,5%